



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/24539
9 septembre 1992

ORIGINAL : FRANCAIS

NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

A l'issue de consultations avec les membres du Conseil de sécurité, le Président du Conseil a fait la déclaration suivante, au nom du Conseil, à sa 3113e séance, le 9 septembre 1992, dans le cadre de l'examen par le Conseil de la question intitulée "La situation en Bosnie-Herzégovine" :

"Le Conseil de sécurité a appris avec une vive émotion l'attentat dont ont été victimes deux soldats français de la FORPRONU près de Sarajevo, incident au cours duquel cinq autres soldats ont été blessés. Il exprime sa profonde sympathie et ses condoléances au Gouvernement français et aux familles des victimes. Il condamne vigoureusement cette attaque délibérée contre des personnels de la FORPRONU.

Le Conseil de sécurité prie le Secrétaire général de l'informer le plus rapidement possible des résultats de l'enquête sur les circonstances de cet attentat, ainsi d'ailleurs que sur les autres incidents qui se sont récemment produits dans le cadre des activités des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine, en particulier celui qui a coûté la vie à quatre aviateurs italiens assurant le transport de l'aide humanitaire vers l'aéroport de Sarajevo. Il le prie également de lui communiquer tout élément sur les responsabilités en cause dans ces différents incidents.

Ces dramatiques incidents illustrent la nécessité de renforcer la sécurité et la protection des membres de la FORPRONU, ainsi que de tous les personnels agissant dans le cadre des activités des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine. Le Conseil de sécurité exprime sa disponibilité à adopter sans délai des mesures à cet effet."
